Appartements, Bureaux, Garages, Locaux Professionnels Et Parkings À Sète

Publié sur actify.fr le juillet 18, 2024

992 vues

Adresse:

Résidence Orphée-Cap, 83, boulevard Camille Blanc

Date de fin de commercialisation:

31/05/2027

Date limite de dépôt des offres:

26/02/2027

Etude:

SELAS OCMJ-OLIVIER CHAUFFOUR

Présentation : dans un ensemble immobilier situé à Sète (Hérault) 34200, résidence Orphée-Cap, 83, boulevard Camille Blanc et 651, boulevard Jean Mathieu Grangent, figurant au cadastre de ladite commune section BS numéro 303 au lieu-dit 83, boulevard Camille Blanc, pour une surface globale de 42 a 81 ca, formant le lot numéro cinq du lotissement des carrières.

Description : Les biens et droits immobiliers objets de la vente forment les lots de copropriétés suivants :

Lot numéro 51 : un local à usage de bureaux ou professionnel d'une surface de 112.36m^2 Carrez + 3.850 hors Carrez, au premier sous-sol escalier A, représentant les 244/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

Lot numéro 74 : un local à usage de bureaux ou professionnel d'une surface de 71.51 m^2 Carrez + 3.25 hors Carrez, au deuxième sous-sol escalier A, représentant les 142/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro 75 : un local à usage de bureaux ou professionnel d'une surface de 106.31 m² Carrez + 10.16 hors Carrez, au deuxième sous-sol escalier A, représentant les 238/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro 106 : un parking extérieur portant le numéro cinq du plan, représentant les 3/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Lot numéro 111 : une zone de parking potentiellement divisible à l'intérieur du bâtiment, d'une surface de 290 m², située à droite et à l'arrière du numéro 110, auquel on accède par le lot numéro 109, représentant les 181/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes.

Lot numéro 126 : un parking extérieur représentant les 3/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il est précisé que ces biens et droits immobiliers sont libres de toute occupation.